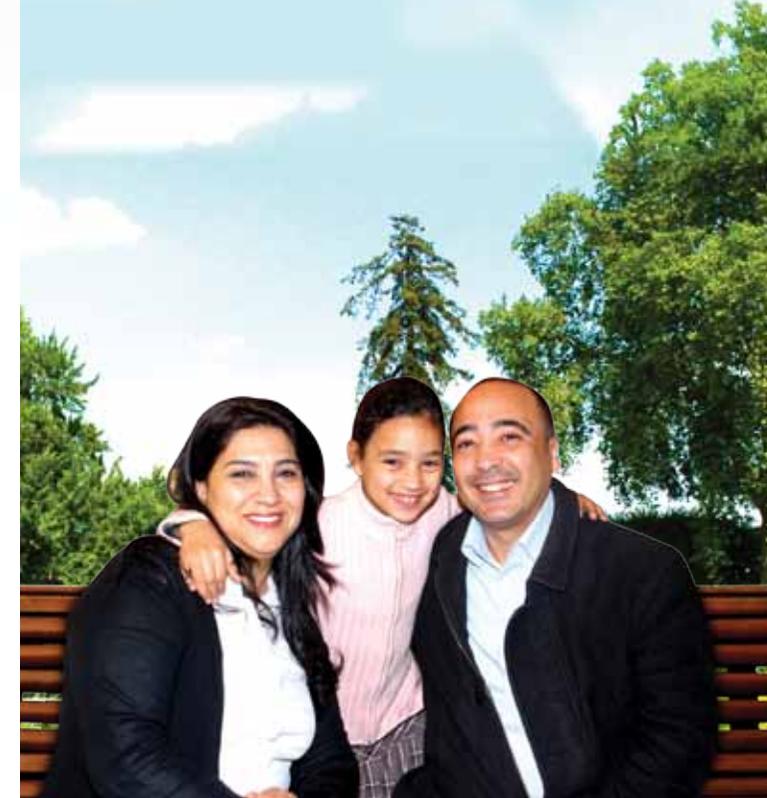


## Liste des médicaments pris en charge en tiers-payant

Nom Commercial	Présentations	Classe Thérapeutique
BICALUTAMIDE GT 50 MG	Boîte 60 Comprimés	Antiandrogène
NAVELBINE 30 MG	Boîte 1 Capsule Molle	Antinéoplasique Cytotoxique
AROMASINE 25 MG	Boîte 30 Comprimés	Antinéoplasique Cytotoxique
LETROZOLE GT 2,5 MG	Boîte 60 Comprimés	Antinéoplasique Cytotoxique
ARIMIDEX 1 MG	Boîte 30 Comprimés	Antinéoplasique Cytotoxique
ESTRACYT 140 MG	Boîte 100 Gélules	Antinéoplasique Cytotoxique
HEPSERA 10 MG	Boîte 30 Comprimés	Antiviral
ZEFFIX 100 MG	Boîte 28 Comprimés	Antiviral
IMUSPORIN 100 MG	Boîte 50 Capsules	Immunosuppresseur
ARAVA 10 MG	Boîte 30 Comprimés	Immunosuppresseur
ARAVA 20 MG	Boîte 30 Comprimés	Immunosuppresseur
POTEX 10000 UI	Boîte 1 Kit	Antianémique
EPREX 10000 UI	Boîte 6 Seringues pré remplies de 1 ml	Antianémique
EPREX 4000 UI	Boîte 6 Seringues pré remplies de 0.4 ml	Antianémique
EPREX 3000 UI	Boîte 6 Seringues pré remplies de 0.3 ml	Antianémique
EPREX 2000 UI	Boîte 6 Seringues pré remplies de 0.5 ml	Antianémique
EPOTIN 2000 UI	10 Flacon 1 MI	Antianémique
EPOTIN 4000 UI	10 Flacon 1 MI	Antianémique
ZOLADEX 3,6 MG	1 Kit 1 Implant Injectable	Antinéoplasique Cytotoxique
ZOLADEX 10,8 MG	1 Kit 1 Implant Injectable	Antinéoplasique Cytotoxique
BETAFACT 500 UI	Boîte 1 Flacon	Facteur Sanguin De La Coagulation
FACTANE 500 UI	Boîte 1 Flacon	Facteur Sanguin De La Coagulation
DECAPEPTYL LP 11,25 MG	Boîte 1 KIT	Antinéoplasique Cytotoxique
DECAPEPTYL LP 3,75 MG	Boîte 1 KIT	Antinéoplasique Cytotoxique
BARACLUDE 0,5 MG	Boîte 30 Comprimés	Antiviral
BARACLUDE 1 MG	Boîte 30 Comprimés	Antiviral
NORDITROPINE NORDILET 5 MG	Boîte 1 KIT	Hormone de croissance
PROGRAF 1 MG	Boîte 100 Gélules	Immunosuppresseur
PROGRAF 1 MG	Boîte 50 Gélules	Immunosuppresseur



Comment bénéficier de la prise en charge des médicaments coûteux en tiers-payant ?

## En quoi consiste le tiers-payant des médicaments coûteux ?

Ce mode de prise en charge direct a pour objet d'améliorer l'accès aux soins pour les assurés AMO et leurs ayants-droit en les dispensant de l'avance des frais des médicaments coûteux. Dans le cadre de ce système, le bénéficiaire ne paiera directement au pharmacien que le ticket modérateur restant à sa charge.

## Liste des médicaments coûteux pris en charge par le tiers-payant

La liste concernée par ce dispositif est composée des médicaments coûteux administrés à titre ambulatoire et indiqués pour le traitement des maladies graves et invalidantes nécessitant des soins de longue durée ou des soins particulièrement coûteux. Cette liste arrêtée d'un commun accord dans le cadre de la convention signée sous l'égide de l'ANAM entre les organismes gestionnaires de l'AMO et les représentants des pharmaciens d'officines (CNOF, FNSPM) concerne initialement 29 médicaments qui sont indiqués dans 32 maladies correspondant à 10 ALD\* et 5 ALC\*. Elle sera régulièrement mise à jour.

\*ALD : Affections de Longue Durée  
\*ALC : Affections Lourdes et Coûteuses

## Comment vous devez procéder pour bénéficier d'une prise en charge des médicaments coûteux ?

Vous devez vous présenter à l'agence CNSS de votre choix muni des pièces suivantes :

- Ordonnance exclusive au médicament admis en tiers-payant datée de moins de 2 mois.  
La prescription peut aller jusqu'à 3 mois de traitement ;
- Carte d'immatriculation CNSS de l'assuré ;
- Carte d'identité nationale du bénéficiaire, lorsqu'il est âgé de plus de 18 ans.

## Quels sont les contrôles effectués par la CNSS avant de délivrer la prise en charge ?

Pour toute demande de prise en charge, la CNSS procède aux vérifications suivantes :

- L'identité et les droits administratifs de l'assuré ou du bénéficiaire ;

- L'admission des médicaments prescrits en tiers-payant ;
- L'ouverture de droit à l'une des affections ALD/ALC donnant droit au tiers-payant médicaments ;
- La validité de l'ordonnance par rapport :
  - au délai de présentation à la CNSS (2 mois à partir de la date de prescription) ;
  - à la durée de traitement prescrit qui ne doit pas dépasser 3 mois.

Si le contrôle est positif, la CNSS délivrera immédiatement l'attestation de prise en charge.

**Notez-bien :** l'assuré ou le bénéficiaire est libre de se présenter muni de l'attestation de prise en charge des médicaments délivrée par la CNSS à la pharmacie de son choix parmi celles conventionnées auprès de laquelle il ne paiera que la partie restant à sa charge indiquée sur l'attestation.